

Barrick s'oppose à la tentative du Gouvernement du Mali de prendre en charge les opérations quotidiennes à Loulo-Goukoto, et continue de soutenir les effectifs sur site

Toronto, mai 26, 2025 – Barrick Mining Corporation (NYSE:B)(TSX:ABX) – La décision du Président du Tribunal de commerce de Bamako, suite au dépôt le 22 mai par les mines de Loulo et Goukoto de Barrick de conclusions en opposition à la demande de mise sous administration provisoire du complexe minier par l'État malien, est attendue pour le 2 juin.

Le 8 mai, le Gouvernement a officiellement présenté sa requête au tribunal en vue d'imposer une administration provisoire sur le site. Barrick estime qu'il n'y a aucune base – ni en droit ni en fait - pour que la gestion quotidienne des opérations à Loulo-Goukoto soient confiées à un administrateur provisoire nommé par un tribunal. Cette démarche fait suite à l'audience préliminaire du 15 mai, au cours de laquelle les mines ont eu l'occasion de répondre formellement à la demande de l'État.

Cette dernière escalade de la part du Gouvernement du Mali fait suite au maintien en détention de plusieurs employés de Barrick – détenus illégalement depuis plus de cinq mois – et au blocage des exportations d'or du complexe.

Malgré les mesures prises par le Gouvernement, notamment le blocage des exportations d'or et la saisie des stocks, Barrick a maintenu son soutien à ses employés et à ses sous-traitants. Depuis la suspension contrainte des opérations, l'entreprise a continué à payer les salaires et soutenir les opérations sur une base mensuelle continue.

La tentative d'interférer avec les opérations de Loulo-Goukoto est sans précédent ni justification légale. Elle ne tient pas compte des droits de Barrick en vertu de la législation malienne et des accords contraignants, et est incompatible avec les principes de régularité de la procédure et de respect mutuel qui devraient sous-tendre les partenariats entre les gouvernements et les investisseurs de long terme.

Pas plus tard que la semaine dernière, Barrick a écrit au Ministre malien de l'Économie et des Finances pour réitérer sa disponibilité à reprendre les discussions sur les termes d'un accord satisfaisant permettant la libération de ses employés détenus et la reprise des activités dans l'intérêt des employés, du pays et de toutes les parties prenantes.

Barrick opère au Mali depuis près de trois décennies, construisant certaines des exploitations minières les plus prospères du pays et contribuant de manière significative à son économie et à son développement social. Elle continue de rechercher une solution équitable et durable au litige existant et a déjà entamé une procédure d'arbitrage international conformément au mécanisme de règlement des différends convenu dans les Conventions minières. La société reste déterminée à obtenir justice pour ses employés injustement détenus et à défendre l'intégrité de son investissement contre les actions qui risquent de compromettre la viabilité à long terme des exploitations, la valeur pour les parties prenantes ou le cadre juridique qui sous-tend sa présence dans le pays.

Contacts Barrick :

Relations avec les investisseurs et les médias

Kathy du Plessis

+44 20 7557 7738

Courriel : barrick@dpapr.com

Site web : www.barrick.com

Mise en garde concernant des informations prévisionnelles

Certaines informations contenues ou incorporées par référence dans ce communiqué de presse, y compris toute information concernant notre stratégie, nos projets, nos plans ou nos performances financières ou opérationnelles futures, constituent des « déclarations prospectives ». Toutes les déclarations, autres que les déclarations de faits historiques, sont des déclarations prospectives. Les mots « continuer », « avoir l'intention », « s'engager », « négocier », « poursuivre » et autres expressions similaires identifient des déclarations prospectives. En particulier, ce communiqué de presse contient des énoncés prospectifs, notamment en ce qui concerne: le résultat du mécanisme de résolution des différends par voie d'arbitrage, l'état des négociations avec le gouvernement du Mali concernant les différends en cours au sujet du complexe de Loulo-Gounkoto et l'engagement de Barrick à parvenir à une solution mutuellement acceptable ; la possibilité d'accroître la part du gouvernement du Mali dans les avantages économiques de Loulo-Gounkoto ; et le partenariat de Loulo-Gounkoto avec le gouvernement du Mali.

Les déclarations prospectives sont nécessairement basées sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses, y compris des estimations et des hypothèses importantes liées aux facteurs énoncés ci-dessous qui, bien que considérées comme raisonnables par la Société à la date du présent communiqué de presse à la lumière de l'expérience de la direction et de sa perception des conditions actuelles et des développements attendus, sont intrinsèquement soumises à des incertitudes et à des éventualités commerciales, économiques et concurrentielles significatives. Des facteurs connus et inconnus peuvent entraîner une différence matérielle entre les résultats réels et ceux prévus dans les déclarations prospectives, et il convient de ne pas accorder une confiance excessive à ces déclarations et à ces BARRICK GOLD CORPORATION COMMUNIQUE DE PRESSE informations. Ces facteurs incluent, mais ne sont pas limités à : les changements dans la législation locale ou nationale, la fiscalité, les contrôles ou les réglementations et/ou les changements dans l'administration des lois, des politiques et des pratiques; l'expropriation ou la nationalisation des biens et les développements politiques ou économiques au Mali et dans d'autres juridictions dans lesquelles la Société ou ses affiliés exercent ou pourraient exercer leurs activités à l'avenir ; les fluctuations des prix au comptant et à terme de l'or, du cuivre ou de certaines autres matières premières (telles que le carburant diesel, le gaz naturel et l'électricité) ; la nature spéculative de l'exploration et du développement miniers ; les changements dans la performance de la production minière, l'exploitation et les succès de l'exploration ; les risques liés à la perturbation des voies d'approvisionnement qui peuvent entraîner des retards dans les activités de construction et d'exploitation minière, y compris les perturbations dans l'approvisionnement en intrants miniers clés en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et des conflits au Moyen-Orient ; le risque de pertes dues à des actes de guerre, de terrorisme, de sabotage et de troubles civils ; les risques associés aux nouvelles maladies, épidémies et pandémies ; les litiges et les procédures judiciaires et administratives ; les relations avec les employés, y compris la perte d'employés clés ; l'augmentation des coûts et les risques physiques et de transition liés au changement climatique, y compris les phénomènes météorologiques extrêmes, les pénuries de ressources, les nouvelles politiques et les réglementations accrues concernant les niveaux d'émission de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et la déclaration des risques ; et la disponibilité et l'augmentation des coûts liés aux intrants miniers et à la main-d'œuvre. En outre, les activités de prospection, de développement et d'exploitation minière comportent des risques et des dangers, notamment des risques environnementaux, des accidents industriels, des formations inhabituelles ou inattendues, des pressions, des effondrements, des inondations et des pertes de lingots d'or, de cathodes de cuivre ou de concentrés d'or ou de cuivre (et le risque d'une assurance inadéquate, ou de l'incapacité à obtenir une assurance, pour couvrir ces risques).

Nombre de ces incertitudes et éventualités peuvent affecter nos résultats réels et pourraient les faire différer matériellement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prévisionnelles faites par nous ou en notre nom. Les lecteurs sont avertis que les déclarations prévisionnelles ne sont pas des garanties de performance future. Toutes les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse sont assorties de cette mise en garde. Une référence spécifique est faite au formulaire 40-F /Annual Information Form le plus récent déposé auprès de

la SEC et des autorités provinciales canadiennes de réglementation des valeurs mobilières pour une discussion plus détaillée de certains des facteurs qui sous-tendent les déclarations prévisionnelles et les risques qui peuvent affecter la capacité de Barrick à réaliser les attentes énoncées dans les déclarations prévisionnelles contenues dans le présent communiqué de presse.

Barrick décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations prévisionnelles, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf si la loi applicable l'exige.